

COMPTE RENDU DE SEANCE

Du

Mardi 12 Février 2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le douze du mois de février l'an deux mille dix neuf, à dix huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire
Nombre de conseillers présents : 11

Présents : Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire et président de séance,
Messieurs et Mesdames Jean ARROZES, Bernard AUTAA, Danielle BEZIADE Maud FERREIRA, Véronique IRLES, Elodie LABORDE, Alexandre PEREIRA, Jérôme NEGRE, Benoit POURTAU-MONDOUTEY, Laurent TAPIN.

Excusées : Mesdames Sandrine BORDENAVE, Laurine CABÉ.

Secrétaire de séance : Madame Maud FERREIRA.

Après s'être assuré que le quorum soit atteint, monsieur le Maire fait procéder à l'approbation du compte rendu de la précédente séance du 22 janvier 2019.

Examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

1 - Demande de subventions pour les travaux de rénovation des bâtiments du complexe sportif et leur mise en accessibilité :

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée le caractère d'urgence et d'insécurité que représente la toiture de la salle des sports ; qui anime depuis plusieurs mois les séances du conseil municipal.

En août 2018, un maître d'œuvre a été missionné pour réaliser un avant projet détaillé avec les préconisations techniques des différents bureaux d'étude (diagnostics amiante, diagnostic thermique, sécurité) portant sur :

- la réfection de la couverture de la salle des sports,
- la mise en place d'un système de chauffage,
- le désamiantage /remplacement des toitures des bâtiments annexes (salles de réunion, vestiaires, local technique, réception foot.
- la mise en accessibilité de l'ensemble de ses bâtiments conformément à l'agenda

Ad'Ap.

L'ensemble des données a permis au Maître d'œuvre d'établir un programme prévisionnel de travaux (APS1) dont le coût estimatif total s'élève à 390 368 € HT (compris honoraires, bureaux)
Il rappelle et précise que ces travaux font partie de la catégorie des opérations éligibles au financement de la DETR 2019, voir du Conseil Départemental 64, l'intercommunalité.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après examen par vidéo projection du programme des travaux poste par poste,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le dossier d'avant projet sommaire élaboré par le Maître d'œuvre dont le coût estimatif des travaux s'élève à 364 585 € HT.

CHARGE Monsieur le Maire d'obtenir des partenaires financiers des communes le maximum de subventions, dans le cadre du maintien du patrimoine existant et de déposer les demandes auprès :

- de l'Etat (DETR 2019),
- Conseil Départemental 64
- Communauté de Communes Lacq-Orthez

Le poste production d'eau chaude qui prévoit le remplacement du cumulus électrique par une chaudière gaz (estimé 11 000 €) sera étudié dans l'élaboration de l'APD.

Sur le plan financier, monsieur le Maire précise qu'un emprunt relais qui correspond au montant de la TVA + Subv CCLO sera nécessaire ainsi qu'un emprunt à court terme (10 - 15 ans) d'environ 100 000 €. Il sera demandé au Conseil Départemental de reconsidérer sa grille d'aide aux communes pour tenir compte de l'évolution du nombre d'habitants.

2 - Utilisation de l'article L.1612-1 du CGCT pour le mandatement des dépenses de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37) qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, soit jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale **peut, sur autorisation de** l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il précise que les dépenses concernées pas ce dispositif ne remplissent pas les conditions des restes à réaliser, car engagées en début d'année 2019.

Conformément aux textes applicables, il est donc proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article pour les opérations suivantes :

Numéro - Nom de l'opération	Montants			
	Imputation budgétaire	Libellé	Crédits ouverts BP 2018	Ouverture crédits BP2019
036 - Stade Municipal	21534	Réseau d'électrification	62 000,00	6450,00
051 - Salle des Sports	2031	Frais d'études	6 300,00	900,00

A l'unanimité, l'assemblée

VALIDE la proposition, et **AUTORISE** monsieur le Maire à

Notifier la décision au comptable public,

Procéder au règlement des dépenses correspondantes.

3 - Questions diverses :

Finances : Baisse de la contribution au SIVU SCOLAIRE ; 101 332,13 €, contre 107 572,56 € en 2018. Total des contributions 160 000 € (au lieu de 175 000 €).

Secrétariat : Afin de permettre aux secrétaires de travailler en toute efficacité et sérénité il est nécessaire de faire respecter les horaires d'ouverture du secrétariat, malgré leur présence.

Contrôle des installations électriques : Une seule offre commerciale complète sur deux. Des précisions sont nécessaires. L'assemblée sursoit à l'attribution de la prestation.

RGPD : L'assemblée sursoit à la signature de la convention avec l'APGL. Des précisions du syndicat Mixte « La Fibre64 » sont nécessaires.

Ets Couture : nuisances sonores signalées par les riverains. Compresseur bruyant.

Comité des Fêtes : nouveau bureau mis en place avec pour Président Alix GUENARD.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, ni appelée des membres présents ; la séance est levée à 20h30.

Le Maire, ,

Jacques CASSIAU-HAURIE

Document approuvé à l'unanimité
A Biron, le 16 mars 2019.
Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE